

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Du mercredi 14 octobre 2026 9h00 au mardi 17 novembre 2026 12h00

Conformément à l'arrêté n°2026-70 du 31 juillet 2026 du Président de Quimperlé Communauté, le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique unique d'une durée de 35 jours consécutifs, qui se déroulera du mercredi 14 octobre 2026 9h00 au mardi 17 novembre 2026 12h00, relative aux objets suivants :

- Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté,
- Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Quimperlé Communauté,
- Le dossier d'élaboration du périmètre délimité des abords autour du Dolmen et menhir de Kerancordonner à Moëlan-sur-Mer,
- Le dossier d'élaboration du périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mentoul à Moëlan-sur-Mer,
- Le dossier d'élaboration du périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mescleo à Moëlan-sur-Mer.

Le territoire de Quimperlé Communauté est composé des 16 communes membres suivantes : Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-Sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien, Scaër, Tréméven.

Pour les numéros 1 et 2 : Des informations relatives à ces procédures et aux différents documents concernés peuvent être demandées auprès de Quimperlé Communauté représentée par son Président, Christophe LE ROUX, responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées mis à l'enquête publique, demeurant en cette qualité au Siège de Quimperlé Communauté 1, rue Andreï Sakharov CS 20245 29394 Quimperlé Cedex.

Pour les numéros 3, 4 et 5 : Des informations relatives à ces procédures et aux différents documents concernés peuvent être demandées auprès de l'Architecte des bâtiments de France, responsable des projets de Périmètres Délimités des Abords, mis à l'enquête publique, demeurant en cette qualité au Siège de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Finistère (UDAP), 3 rue Brizeux 29000 Quimper.

Le tribunal administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée comme suit : M. Joris Le Diréach, conseiller en urbanisme en qualité de Président de la commission d'enquête ; Mme Béatrice Vittoz, architecte DLPG et M. Jean-Luc Ropars, directeur général des services de la communauté de communes du Pays d'Iroise, en retraite en qualité de membres titulaires.

Le siège de l'enquête est : Quimperlé Communauté 1, rue Andreï Sakharov CS 20245 29394 Quimperlé Cedex.

Il a été défini huit lieux d'enquête : Siège de Quimperlé Communauté à Quimperlé, Mairie de Bannalec, Mairie de Clohars-Carnoët, Mairie de Locunolé, Mairie de Moëlan-sur-Mer, Mairie de Rédéné, Mairie de Riec-sur-Bélon, Mairie de Scaër.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- En version numérique sur le site internet dédié à l'enquête publique unique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7559/>
- En version numérique sur un poste informatique tenu à la disposition du public aux huit lieux d'enquête ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.
- En version papier aux huit lieux d'enquête ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

L'attention du public est attirée sur le fait que les horaires habituels d'ouverture de ces établissements sont susceptibles d'être modifiés au cours des vacances scolaires de la Toussaint notamment. Il revient à chacun de s'informer auprès de chaque établissement concerné des horaires en vigueur au moment de sa visite.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- sur les registres papier** : aux jours et heures d'ouverture au public des mairies de Bannalec, Clohars-Carnoët, Locunolé, Moëlan-sur-Mer, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Scaër et au siège de Quimperlé Communauté, les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.
- par courrier postal** : toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique unique relative notamment au PLUi de Quimperlé Communauté : SIÈGE DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ -1, RUE ANDREÏ SAKHAROV - CS 20245 - 29394 QUIMPERLÉ CEDEX
- par courrier** remis en main propre à l'intention de la commission d'enquête dans l'un des lieux d'enquête.
- par voie électronique** : les observations et propositions pourront être déposées sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7559/> ou adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7559@registre-dematerialise.fr
- lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées ci-dessous.**

L'attention du public est attirée sur le fait que les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7559/> et donc visibles par tous.

L'attention du public est attirée sur le fait que les observations et propositions du public formulées sur les registres papier ou par courrier papier ou transmises à un membre de la commission d'enquête lors des permanences seront versées et consultables en version papier au siège de l'enquête publique (Siège de Quimperlé Communauté à Quimperlé).

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mercredi 14 octobre 2026 9h00 au mardi 17 novembre 2026 inclus à 12h00.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations : ►►►

Le dossier d'enquête publique unique est constitué des éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises. Les dossiers soumis à l'enquête publique comprennent toutes les pièces et avis exigés par l'article R. 123-8 du code de l'environnement.

Le projet de PLUi révisé et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées révisé sont soumis à une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale (MRAe) est joint au dossier d'enquête.

À la clôture de l'enquête publique unique, la commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

La commission d'enquête consignera, dans des présentations séparées, pour chacun des objets de l'enquête publique unique, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra à Quimperlé Communauté l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Les délais ne sont pas prescrits à peine de nullité.

LIEUX D'ENQUÊTE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE HABITUELS DES LIEUX D'ENQUÊTE	JOURS ET HEURES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	
MAIRIE DE BANNALEC 1 PLACE CHARLES DE GAULLE 29380 BANNALEC	Du lundi au vendredi: 8h30-12h00 et 14h30-17h30 Le samedi : 8h30 à 12h00	Jeudi 15 octobre 2026	14h30-17h30
		Vendredi 23 octobre 2026	9h00-12h00
		Mercredi 28 octobre 2026	9h00-12h00
		Mardi 10 novembre 2026	14h30-17h30
MAIRIE DE CLOHARS-CARNOËT 1 PLACE GÉNÉRAL DE GAULLE 29360 CLOHARS-CARNOËT	Du lundi au vendredi: 8h30-12h30 et 13h30-17h30 Le samedi : 9h00 à 12h00	Samedi 24 octobre 2026	9h00-12h00
		Jeudi 29 octobre 2026	14h00-17h00
		Mardi 3 novembre 2026	14h00-17h00
		Vendredi 13 novembre 2026	9h00-12h00
MAIRIE DE LOCUNOLÉ 2 RUE DE BEGARROZ 29310LOCUNOLÉ	Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00-12h30 et 14h00-17h30 Le mercredi : 9h00-12h30	Mercredi 21 octobre 2026	9h00-12h00
		Jeudi 29 octobre 2026	9h00-12h00
		Lundi 9 novembre2026	14h00-17h00
MAIRIE DE MOËLAN-SUR-MER 2 RUE DES MOULINS 29350 MOËLAN-SUR-MER	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Le samedi de 9h00 à 12h00	Mercredi 14 octobre 2026	14h00-17h00
		Mercredi 21 octobre 2026	14h00-17h00
		Mardi 3 novembre 2026	9h00-12h00
		Samedi 14 novembre 2026	9h00-12h00
QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ 1 RUE ANDREÏ SAKHAROV 29394 QUIMPERLÉ	Du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de13h30 à 17h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Mercredi 14 octobre 2026	9h00-12h00
		Jeudi 22 octobre 2026	14h00-17h00
		Mardi 27 octobre 2026	9h00-12h00
		Mercredi 4 novembre 2026	15h00-18h00
MAIRIE DE REDÉNÉ PLACE DE L'ÉGLISE 29300 REDÉNÉ	Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 Le mercredi : de 8h45 à 12h15 Le samedi : de 9h à 12h15	Mardi 27 octobre 2026	14h00-17h00
		Lundi 9 novembre 2026	9h00-12h00
MAIRIE DE RIEC-SUR-BÉLON 4 RUE FRANÇOIS CADORET 29340 RIEC-SUR-BÉLON	Les lundi,mardi,mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le jeudi : de 8h30 à 12h00 Le samedi : de 10h00 à 11h30	Vendredi 23 octobre 2026	14h00-17h00
		Mercredi 4 novembre 2026	9h00-12h00
		Vendredi 13 novembre 2026	14h00-17h00
MAIRIE DE SCAËR 2 PLACE DE LA LIBÉRATION 29390 SCAËR	Les lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 Le jeudi : de 13h30 à 17h15 Les 1 ^{ers} et 3 ^{èmes} samedis du mois : de 8h30 à 12h00	Jeudi 15 octobre2026	9h00-12h00
		Mercredi 28 octobre2026	14h00-17h00
		Mardi 10 novembre2026	9h00-12h00

Une copie du rapport et des conclusions seront disponibles au siège de l'enquête publique unique, ainsi qu'aux lieux d'enquête et à la préfecture du Finistère pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Quimperlé Communauté publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le site internet de Quimperlé Communauté <http://www.quimperle-communaute.bzh/> et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

À l'issue de la procédure d'enquête publique unique, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées révisé, les dossiers de création des périmètres délimités des abords autour du Dolmen et menhir de Kerancordonner, du Menhir de Mentoul et du Menhir de Mescleo à Moëlan-sur-Mer, éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique unique et des avis des personnes publiques associées, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire de Quimperlé Communauté.